

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le 23 novembre 2015

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, en la salle de réunion de la criée de Royan

Date de convocation : 12 novembre 2015

Etaient Présents : Mmes GUILLEN – JOLY – MONSEIGNE – de ROFFIGNAC - MM. CORSAN – FEDIEU – GIRARD – GIRAUD – PLISSON – QUESSON – SUBRENAT

Délibération N°2015-04-056 : Budget Principal DM3

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable ;*

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

Article unique. d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 617 : Etudes et recherches	15 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	
D 6218 : Autre personnel extérieur		3 000.00 €
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		2 300.00 €
D 64131 : Personnel non titulaires Rémuné		33 500.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		3 100.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		5 000.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		8 000.00 €
D 6474 : Versements autres oeuvres soc		500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		55 400.00 €
 R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		 3 900.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		3 900.00 €
R 70872 : Remb par budgets annexes		20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		20 000.00 €
R 7477 : Budget communautaire fonds struc		16 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		16 500.00 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Royan le 23 novembre 2015

Le Président

Jacky QUESSON

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

03 DEC. 2015

Bureau du Courrier

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.